

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune

### **OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement pris notamment en ses articles L.123-10 et R.123-9,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la Démocratisation des Enquêtes Publiques et à la Protection de l'Environnement,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

VU la délibération n°908 du conseil municipal en date du 3 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2011-05 du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2016\_39 du conseil municipal en date du 23 mars 2016 tirant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2017\_131 du conseil municipal en date du 6 novembre 2017 abrogeant la délibération n°2016-40 du 23 mars 2016 portant arrêt de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et prononçant un nouvel arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU la décision n°E18000011/77 du 15 février 2018 de M. le Premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Jean-Marc VERZELEN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée en objet,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1-** Il sera procédé à l'enquête publique préalable à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 31 jours à compter du lundi 26 mars 2018 - 9h00 jusqu'au mercredi 25 avril 2018 - 17h00 inclus.

**ARTICLE 2-** Les pièces qui constituent les dossiers sont : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces graphiques (plans de zonage), le règlement, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, les annexes diverses, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.

**Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry, 185 avenue de Fontainebleau, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.**

**Jours pendant lesquels le public pourra en prendre connaissance :**

- Lundi et vendredi : 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h
- Mardi et jeudi : 13h30 à 18h30
- Mercredi : 8h30 à 17h
- Samedi : 9h à 12h

**(Sauf les dimanches, les jours fériés et chômés) et consigner ses observations sur le registre mis à sa disposition.**

**ARTICLE 3-** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Premier Vice-Président délégué du Tribunal Administratif : **M. Jean-Marc VERZELEN.**

**ARTICLE 4-** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recueillir ses observations :

- le lundi 26 mars : de 9h00 à 12h00
- le samedi 7 avril : de 9h00 à 12h00
- le mardi 17 avril : de 14h00 à 17h00
- le mercredi 25 avril : de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5-** Le public peut adresser ses observations au commissaire enquêteur :

- Soit en consignant ses observations directement sur le registre d'enquête
- Soit par écrit avec accusé de réception, à l'adresse postale de la mairie
- Soit sur le registre d'enquête publique dématérialisé à l'adresse internet suivante : **<https://www.democratie-active.fr/enquete-plu-saint-fargeau-ponthierry/>**
- Soit les déposer contre reçu en mairie au commissaire enquêteur qui, après en avoir pris connaissance, les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 6-** A l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui y annexera les lettres, ou notes qui lui auront été remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

## N° 05/18/006 (suite)

**ARTICLE 7-** Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire et au Tribunal Administratif, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions. Copies du rapport et des conclusions seront communiquées par M. le Maire à Mme la Préfète de Seine et Marne.  
Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

**ARTICLE 8-** Un avis d'enquête sera publié par les soins du Maire, conformément à l'article R.123-14 du Code de l'Environnement, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La République de Seine-et-Marne et Le Parisien.  
Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique. L'avis d'enquête et le dossier soumis à enquête seront disponibles sur le site internet de la commune.


Monsieur le Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry est la personne responsable du projet. Les demandes d'informations sur le dossier de révision générale du PLU peuvent lui être formulées via le Cabinet du Maire, pôle Développement Territorial, service aménagement du territoire et urbanisme, 185 avenue de Fontainebleau 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry.  
Toutefois, pendant le temps de l'enquête le commissaire enquêteur, qui conduit l'enquête et peut questionner le responsable du projet, est l'interlocuteur privilégié.

**ARTICLE 9-** Copie du présent arrêté sera adressé :

- ✓ à Mme la Préfète de Seine-et-Marne,
- ✓ à M. le commissaire enquêteur,
- ✓ à Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le 21 février 2018

Le Maire,  
Conseiller départemental



Jérôme GUYARD

Date d'envoi en Préfecture : 22/02/2018

"Acquitté en PREFECTURE le:" 22/02/2018